

Accord de coopération entre la FIT-CISL, l'ACV-CSC Transcom, l'UGT-FeSMC, la FGTE-CFDT et le LCGB-Transport

Etant donné que le secteur des transports est, depuis des années, impliqué dans des processus de libéralisation dans plusieurs Etats nationaux. Partant du constat que les travailleurs des transports sont des acteurs essentiels de la politique internationale et tenant en compte les défis auxquels ils font face tels que la pandémie mondiale de Covid, la transition juste, la digitalisation et l'intelligence artificielle.

Les organisations syndicales FIT-CISL, la CSC-Transcom, l'UGT-FeSMC, la FGTE-CFDT et le LCGB-Transport :

Constatent que

Le secteur des transports est l'un des piliers fondamentaux permettant la libre circulation des personnes, des marchandises et des services dans le marché unique européen.

Dans l'UE-27, environ 10 millions de personnes sont employées dans le secteur des transports et des services d'entreposage (y compris les services postaux et les services de courrier), soit 5,2% de la main-d'œuvre totale. Environ 53% d'entre elles travaillent dans le transport terrestre (routier, ferroviaire et par conduites), 3% dans le transport par voie navigable (maritime et voies navigables intérieures), 4% dans le transport aérien, 26% dans les activités d'entreposage et logistique (tels que la manutention, le stockage et l'entreposage de fret), et les 14% restants dans les services postaux et les services de courrier.

Les femmes sont sous-représentées dans le secteur des transports de l'Union européenne (22% de la main-d'œuvre) car les conditions d'exercice des métiers du secteur des transports ne sont pas attractives pour cette population (pénibilité, parentalité, adaptation du matériel, sécurité) ainsi que pour les jeunes qui ne voient pas le secteur des transports comme un secteur qui propose des emplois de qualité du fait d'un dumping social accru ces dernières années générant une pénurie de main d'œuvre durable.

Le secteur des transports représente une réalité complexe et en pleine évolution. L'avènement des plateformes, des livreurs, de l'ubérisation, de l'automatisation, de la digitalisation et de l'IA, représentent autant de défis qui réclament des réponses et des actions coordonnées. Sans compter sur une problématique grandissante liée aux agressions envers le personnel des transports publics et privés notamment de transports de passagers.

S'engagent

A activer un processus de coopération en vue de défendre et de sauvegarder les intérêts légitime des travailleurs et travailleuses qu'ils représentent dans les différents secteurs où ils sont actifs.

S'accordent

- Pour poursuivre l'amélioration des rapports au niveau européen ainsi qu'au niveau national, au travers d'échanges de bonnes pratiques, d'études, de recherches conjointes, d'expériences acquises sur le terrain et, là où c'est possible, de coopération au travers de projets européens. Le tout en organisant des rencontres régulières entre organisations signataires afin d'assurer une coopération effective.



- Pour mettre en œuvre un échange régulier d'informations en vue de définir une stratégie commune pour défendre au mieux les intérêts des travailleurs qu'ils représentent dans toutes les organisations et instances où ils sont représentés.
- Pour s'entraider et faire preuve de solidarité en cas de litige avec les employeurs et/ou organisations patronales au travers d'un développement de stratégies communes.

Conviennent

Que face à une montée d'antisyndicalisme qui est une menace permanente pour les droits des travailleurs et des travailleuses, des femmes, du système de représentativité, du droit syndical et par conséquent du progrès social d'une meilleure et effective collaboration afin de garantir la cohésion sociale et de meilleures conditions de travail pour tous les travailleurs.

De mettre réciproquement à la disposition des représentants des différentes organisations leur propres locaux syndicaux permettant ainsi l'utilisation des moyens logistiques et matériels et les espaces nécessaires pour d'éventuelles réunions.

Retiennent

De faciliter la recherche d'assistance syndicale et/ou de représentation juridique aux affiliés respectifs en accord avec les pratiques existantes sur le lieu de travail. Cette représentation aura toujours lieu avec le plein consentement des organisations syndicales impliquées.

Envisagent

D'agréer, autour de cet accord, d'autres organisations syndicales qui en partagent le contenu, la vision et les valeurs, après avoir reçu l'accord de toutes les organisations signataires.

Que l'accord qui les lie reste d'actualité tant qu'au moins deux organisations restent signataires et que celui-ci pourra être enrichi et révisé lors des réunions entre les signataires afin de faire de lui un accord vivant qui s'adapte à la réalité du travail et l'évolution constante des différents secteurs où ils sont actifs.

FIT-CISL - FeSMC-UGT - ACV-CSC Transcom - FGTE-CFDT - LCGB-Transport